



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/046

SÉANCE du 29 JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
ISERE

Date de la convocation :
25 juin 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Monique GIROUD

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 046

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-neuf juin à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.

Membres présents :

Stéphane LEFEVRE (Président), Florian ALMA, Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alison GOZZI, Franck SICAUD, Monique GIROUD, Georges RINCHET, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Anaëlle MINELLI, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Elodie DURAND-THIETRY, Jonathan BARBUT

Membres absents avant donné procuration :

Néant

Membres absents et/ou excusés :

Néant

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants pour	Votants contre	Abstentions
15	15	0	15	0	0

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le bon fonctionnement des services périscolaires et de l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

La création à compter du 24/08/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **27h00**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (sur une période de 18 mois maximum).

Il devra justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration collective et entretien des locaux.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Secrétaire de séance
Mme Monique GIROUD



Ainsi fait et délibéré le 29 juin 2026
que dessus et le présent extrait
certifié conforme au registre
Le Président, Stéphane LEFEVRE

